

**RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER
LE FONDS DE ROULEMENT À 6 634 000 \$**

ATTENDU QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 6 278 000 \$ en vertu du règlement n° 2022-519, adopté le 13 juin 2022;

ATTENDU QUE le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie de l'excédent accumulé au fonds général;

ATTENDU QUE des argents sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2022, pour majorer le fonds de roulement de 356 000 \$, portant celui-ci à 6 634 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 6 278 000 \$ en vertu du règlement n° 2022-519 est de nouveau augmenté de 356 000 \$ pour atteindre 6 634 000 \$.
3. La somme de 356 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2022.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la Loi sur les cités et villes.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 juin 2023
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 12 juin 2023
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 26 juin 2023
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 5 juillet 2023
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 5 juillet 2023

(signé) Steeve Beaupré, maire

(signé) Denis Clements, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier